

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance RC Auto couvre la responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers suite à l'utilisation du véhicule assuré. En dehors de cette assurance légalement obligatoire, vous pouvez souscrire d'autres assurances complémentaires.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Garantie de base : Responsabilité civile auto

##### Assuré :

- ✓ Le preneur d'assurance
- ✓ Le propriétaire, tout détenteur, conducteur et passager
- ✓ Tous les personnes qui sont civilement responsable des personnes précitées.

##### Garanties:

- ✓ L'assurance responsabilité civile obligatoire pour les véhicules automoteurs conforme aux garanties minimales
- ✓ Les dommages corporels et matériels causés à des tiers suite à l'utilisation du véhicule assuré.
- ✓ Les dommages corporels et aux effets personnels des usagers faibles et des passagers du véhicule assuré.
- ✓ Nettoyage et remise en état de l'intérieur du véhicule assuré en cas de transport d'un blessé à titre gratuit.
- ✓ La responsabilité civile de la personne ayant mis à disposition le matériel de remorquage en cas de panne du véhicule assuré.
- ✓ Dommages causés suite à un acte de terrorisme.

#### Garantie facultative : RC Max

##### Assuré :

- ✓ Tout conducteur autorisé dans le véhicule assuré.
- ✓ Le conducteur principal repris aux conditions particulières lorsqu'il conduit une autre voiture ou une camionnette dont la masse maximale autorisée est inférieure à 3,5 tonnes.

##### Garantie :

- ✓ L'indemnisation sur base du droit commun belge des dommages résultant d'une blessure, du décès de l'assuré ou des dommages aux effets personnels de ce dernier.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

#### **Responsabilité civile auto :**

- \* Dommages à la personne responsable du sinistre (généralement le conducteur).
- \* Dommages au véhicule assuré.
- \* Dommages aux biens transportés.
- \* Dommages suite à la participation à des courses au concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés.
- \* La responsabilité civile du voleur ou du recéleur.

#### **RC Max :**

- \* Sinistres non couverts en vertu de la RC auto.
- \* Sinistres causés quand l'assuré était en état d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue.
- \* Non-port de la ceinture de sécurité.



### Quelles sont les limites de la couverture ?

#### **Responsabilité civile auto :**

- ! Dommages corporels : couverture illimitée
- ! Dommages matériels : jusqu'à 100.000.000 EUR par sinistre (indexé). Dans un certain nombre de situations (non-paiement de la prime, défaut de permis de conduire, ...) nous pouvons vous réclamer une partie ou la totalité de l'indemnisation versée.

#### **RC Max:**

- ! Le montant maximal d'intervention est de 250.000 EUR.



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La couverture est valable dans tous les pays où l'assurance obligatoire responsabilité civile auto est d'application.



### Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
  - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat
  - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre
  - Vous devez déclarer tout sinistre dans les délais stipulés aux conditions générales.
  - En outre vous devez également nous transmettre toutes citations, assignations et généralement tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires dans les délais stipulés aux conditions générales.



### Quand et comment payer la prime d'assurance ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès que vous recevez l'invitation à payer. La prime doit être payée avant la date d'échéance telle que prévue au contrat.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur du contrat d'assurance est mentionnée aux conditions particulières. Le contrat a une durée d'un an et est renouvelable tacitement pour la même période.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. La résiliation doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.